

# Compte rendu du Conseil Municipal du 29 février 2012

Le Conseil Municipal s'est réuni, en séance ordinaire, le mercredi 29 février 2012 à 20 H 30 sous la présidence de Monsieur JULOUX, Maire.

Tous les Conseillers Municipaux étaient présents à l'exception de :

- Jean LECOURT, procuration donnée à Denez DUIGOU
- Marie Hélène LE BOURVELLEC à Mithé GOYON
- Claude COUDERC à Jacques JULOUX
- Pascale PRIOUX à Yannick PERON
- Anne BOURGEOIS à Nathalie MAHOIC
- Françoise ROBINO, procuration donnée à Francis JEGOU

Secrétaire de séance : Nathalie MAHOIC

Date d'affichage des délibérations : 01 mars 2012

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 21

Votants : 27

M. le Maire souhaite la bienvenue à M. Daniel MANCEAU.

M. Francis JEGOU indique que ce sera l'occasion d'une mise à jour du site de la mairie.

## **I- APPROBATION DU COMPTE RENDU : annexe 1**

M. le Maire souligne une erreur dans le compte rendu : ce n'est pas 4 votes abstention pour le dépôt du PC de la station d'épuration mais 4 votes contre.

M. Francis JEGOU demande de retirer deux propos dans le compte rendu : « *au vu de ses idées politiques* » et « *peut-être pourra-t-il s'en inspirer ?* »

M. le Maire a exprimé ces propos mais les retirera du CR.

Vote :

ABSTENTIONS : Isabelle PIVERT, Françoise ROBINO, Jeanine STEPHAN Francis JEGOU, Daniel MANCEAU

POUR : 22

## **II- RELEVÉ DES DÉCISIONS ADMINISTRATIVES PRISES EN VERTU DES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

Le point sur l'affaire Nass-Le Meur avait déjà été traité le 29 janvier : il est par conséquent retiré de l'ordre du jour.

### **A. Décision n°2012-00 suppression de régie de recette relative à la taxe de séjour**

Par décision n°2012-000 du 16 janvier 2012, le Maire a supprimé la régie de recette propre à la taxe de séjour à compter du 01/01/2012, compte tenu du transfert de cette compétence à la COCOPAQ.

## **B. Décision n°2012-02 décision d'ester en justice – affaire Bocher**

Suite à la requête introductive d'instance présentée par Mme Marie-Claire BOCHER contre l'arrêté du 17 septembre 2010 délivré par le Maire de la Commune de Clohars-Carnoët au nom de la Commune à Mme BOCHER opposant un sursis à statuer à la demande de PC enregistrée sous le n° 029 031 10 00045 de Mme Marie-Claire BOCHER tendant à la construction d'une maison d'habitation sur un terrain situé 12, rue du Kérou à Clohars-Carnoët, le Maire, par délégation, décide d'ester en justice.

M. Francis JEGOU rappelle qu'il y a déjà un débat sur ce thème. Il en aurait fait autant personnellement.

M. le Maire rappelle l'intérêt général du projet surf sur le Kerou et indique que c'est dans ce cadre que le sursis à statuer a été transmis.

### **III- URBANISME : AUTORISATION DE SAISIR LE PREFET POUR PASSAGE DU PERMIS DE CONSTRUIRE DE LA STATION D'EPURATION EN COMMISSION DEPARTEMENTALE DE LA NATURE, DES SITES ET DES PAYSAGES**

Le 2 avril 2002, le Préfet du Finistère a mis en demeure la Commune de déposer en Préfecture un dossier de demande d'autorisation pour la réalisation de nouveaux ouvrages d'assainissement avant le 31 décembre 2002.

Le 1er avril 2004, il a attiré à nouveau l'attention du Maire sur la situation critique de l'assainissement collectif sur la Commune.

Le 28 juin 2007, le Préfet a rappelé que si cette situation s'était améliorée grâce aux travaux de modernisation réalisés sur la station d'épuration de Fort Clohars, il restait néanmoins indispensable de rechercher un autre site d'implantation pour un futur équipement.

C'est dans ce contexte que le Conseil municipal a délibéré le 11 décembre 2009 sur le choix du lieu d'implantation de la station d'épuration à Kerzellec et sur l'autorisation donnée au Maire de lancer les études. Ces dernières ont conclu à la faisabilité de cet équipement à Kerzellec et à l'absence d'incompatibilité technique ou environnementale sur ce site.

Le 20 août 2010, le Préfet du Finistère a rejeté la demande que lui avait présentée la Commune de mettre en œuvre les dispositions de l'article L 146-8 du Code de l'urbanisme permettant de déroger à la loi littoral pour l'implantation d'une station d'épuration. Le Préfet a estimé que l'implantation sur le site de Kerzellec répond aux critères de la « loi littoral » (continuité directe avec un village ou une agglomération) et aux critères de faisabilité technique et environnementale et que la dérogation n'était par conséquent pas justifiée.

Le 15 septembre 2010, le Conseil municipal a autorisé le Maire à solliciter les services du Préfet pour déclarer d'utilité publique la construction d'une station d'épuration sur le site de Kerzellec comprenant les parcelles AH 138, AH 130, AH 129.

*Compte rendu du Conseil Municipal du 29 février 2012*

Le 22 octobre 2010, le Conseil municipal a autorisé le Maire à signer les actes de vente pour les parcelles AH 130 et AH 138, sises à Kerzellec, pour la construction de la station d'épuration, d'une contenance respective de 4 110 m<sup>2</sup> et 3 352 m<sup>2</sup>.

Dans la mesure où le projet se situe à moins de 400 mètres de la mer, il est inclus dans les espaces proches du rivage dont le régime juridique est organisé par l'article L 146-4-II du Code de l'urbanisme. Dans ces espaces, toute extension de l'urbanisation doit être soit conforme aux dispositions d'un SCOT, soit motivée et justifiée dans le rapport de présentation du POS, soit faire l'objet d'un accord du Préfet après avis de la Commission des sites. Le projet de station a pour effet d'étendre l'urbanisation puisqu'il étend le périmètre bâti. Dans ces conditions, dès lors que le SCOT du Pays de Quimperlé ne prévoit pas spécifiquement l'implantation de la station et que le POS ne comporte pas de justification de ce choix, l'accord du Préfet doit être impérativement recueilli. Le Conseil municipal doit saisir le Préfet par une délibération motivée. Le Préfet saisira alors la Commission départementale des sites pour avis.

La Commission Départementale de la Nature, des Sites et des Paysages s'est déjà prononcée favorablement le 7 avril 2011 sur le premier permis de construire n°0290311100012, délivré le 18 juillet 2011.

Par délibération n° 2012-10 du 10 février 2012, le Conseil municipal a autorisé le Maire à retirer le PC n° 0290311100012 du 18 juillet 2011 et à en redéposer un autre suite, entre autre, à la suppression du bassin à marée sur l'une des deux parcelles où sera édifiée la future station d'épuration.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à saisir de nouveau le Préfet qui saisira lui-même la Commission départementale des sites pour avis, relativement au nouveau permis de construire déposé pour la station d'épuration de Kerzellec.

Le dossier est présenté par M. Jacques ALLIX.

Mme Isabelle PIVERT souhaite dire qu'elle votera contre : c'est une aberration humaine, culturelle et économique.

M. Francis JEGOU et Mme Jeanine STEPHAN voteront contre également car ils sont contre le projet.

M. Le Maire rappelle le planning : cela fait déjà trois ans que les études courent. Le projet devrait aboutir en 2014. Il n'est pas ici question de choix du lieu pour une implantation, le débat a déjà eu lieu, mais de validation d'une procédure pour délivrer le permis.

CONTRE : Françoise ROBINO, Francis JEGOU, Jeanine STEPHAN, Isabelle PIVERT

POUR : 23

## **IV-FINANCES**

### **A.Débat d'Orientations Budgétaires 2012**

Vu l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités territoriales rendant obligatoire la tenue d'un débat sur les orientations générales du budget dans les villes de 3 500 habitants et plus,

Vu l'exposition des orientations budgétaires de la Commune telles que présentées dans l'annexe 2,

Considérant que le débat doit se tenir dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif,

*Compte rendu du Conseil Municipal du 29 février 2012*

Le Conseil municipal devra prendre acte de la tenue du Débat d'orientations Budgétaires.

M. Le Maire présente le DOB avec un diaporama. Il rappelle les priorités retenues. Le budget 2012 se déclinera autour de 4 axes :

**•Développer l'offre des services rendus à la population :**

Plan éducatif local, construction d'une médiathèque, création de jardins familiaux, rénovation des garderies, poursuite d'une politique culturelle diversifiée, soutien au nautisme.

**•Agir pour un urbanisme harmonieux et une offre diversifiée de logements :**

Mise en œuvre des programmes immobiliers avec l'OPAC (Kerembellec et Kernevenas), dossier de réalisation de la ZAC, finalisation du PLU et de l'AVAP.

**•Aménager les espaces publics et renforcer les liaisons piétonnes:**

Embellissement des entrées de station, fleurissement, réfection de la route de Quimperlé, poursuite de l'aménagement du parc St Jacques, sécurisation des itinéraires de randonnées, développement de l'offre de parkings.

**•Soutenir l'emploi et l'offre touristique:**

Requalification de la zone artisanale de Keranna, reconversion de l'ancienne usine Capitaine Cook, rénovation de la Maison musée, mise en valeur du site abbatial.

M. le Maire présente ensuite la situation financière de la commune. En 2011, le budget de fonctionnement a dégagé une épargne disponible de 702 000 € en augmentation pour la troisième année consécutive. Jamais cette épargne n'a été aussi forte dans le budget de la Commune. Conjugué à de forts subventionnements, cela permet à la collectivité de mettre en œuvre sereinement les projets définis dans la programmation pluriannuelle d'investissement (PPI).

L'endettement de la Commune diminue et enregistre une baisse de 391 000 € sur l'année. Le délai de désendettement est inférieur à 3 ans et 10 mois. (Rappel : l'objectif fixé lors de la présentation de la PPI de juin 2010 était de maintenir ce délai à 7 ans au terme du plan d'investissements).

M. le Maire présente enfin différents ratios afin de voir leur évolution des pourcentages dans le temps. L'ensemble du DOB et des chiffres et analyse se trouvent sur le site internet de la Commune.

M. Francis JEGOU remarque qu'en ce qui concerne les ratios dépenses de fonctionnement/habitant la population a augmenté : 749 habitants sur la population DGF, on ne peut donc pas comparer les ratios. Ce ratio a changé pour la première fois en 2009.

M. le Maire : ce nombre d'habitants DGF correspond à une réalité d'évolution constatée par l'INSEE. Les ratios sont calculés de la même façon tous les ans. La question est de savoir si les ratios évoluent de manière inflationniste ou pas ... On constate que les dépenses par habitant évoluent peu alors que les services s'étoffent et que la population augmente. Les ratios sont bons et favorables.

M. Joël CHENOT remarque que les ratios dépenses réelles de personnel sur les dépenses de fonctionnement sont plus importants cette année.

M. le Maire répond que le ratio s'opère sur la moyenne des budgets des 836 communes de plus de 3 500 habitants. Parmi elles se trouvent une minorité de communes touristiques. Les études au niveau

national constatent que pour ces communes leurs charges sont supérieures de 30 % aux autres communes. L'effet « moyenne » ne prend pas en compte nos caractéristiques touristiques et les charges spécifiques qui en découlent. A Clohars, nous avons des charges de personnel que n'ont pas la plupart des Communes. C'est par exemple la surveillance des plages, l'accueil et l'entretien de l'abbaye, la Maison-musée, l'entretien de la commune en été qui passe d'une population de 4 000 habitants à 20 000 habitants. De plus, les dépenses de personnel des budgets portuaires sont comptées dans la masse salariale du budget général, même si une écriture d'ordre neutralise ensuite l'opération. Nous devrions calculer le ratio sans ces dépenses. Les chiffres qui ont une importance pour connaître la santé d'une collectivité sont ceux de l'excédent dégagé sur l'épargne nette.

M. Joël CHENOT évoque l'absence de mention dans le document de la création de trois emplois pour la médiathèque, ce qui impacte également ce ratio.

M. le Maire répond que cela impacte d'autant plus les dépenses en cours que cela n'avait été fait avant contrairement aux autres communes de la COCOPAQ qui elles ont toutes leur bibliothèques médiathèques depuis longtemps ! Ces trois emplois, dont le dernier sera ouvert en 2012, correspondent à des normes fixées par l'Etat et qui conditionnent les subventions versées par ce dernier. Nous les avons respectées et seront très bien subventionnés de ce fait.

M. Joël CHENOT rappelle que c'est quand même la municipalité qui a choisi de les recruter. Il a toujours lu qu'il ne faut pas dépasser les 50 % sur ce ratio, sinon on dit qu'une collectivité est dans le rouge.

M. le Maire rappelle l'augmentation de l'épargne nette qui témoigne, de fait, de la capacité à dégager des marges qui permettent ou pas de recruter pour la collectivité. Ici elles existent comme on l'a vu.

M. Francis JEGOU revient sur les charges de personnel et sur le ratio atténuations de charges incluses par rapport aux charges de fonctionnement : le calcul n'est pas bon. L'atténuation de charges retirée du 012 doit également être retirée de l'ensemble des charges de fonctionnement.

M. le Maire répond que les ratios sont définis par l'Etat et sur le site du MINEFI. Par ailleurs ils ont été repris à l'identique de la précédente mandature. Ceci est sans rapport avec le DOB qui doit débattre sur les priorités du budget 2012. D'ailleurs les autres Communes ne donnent pas les ratios lors du DOB.

M. Francis JEGOU rétorque que le DOB est un temps fort de la démocratie participative et il n'y a pas de règles formelles d'établies. Le DOB se concentre sur les projets à venir et non sur les projets passés. M. Francis JEGOU demande donc que le DOB ait lieu après le CA et avant le BP.

M. le Maire rappelle qu'il a demandé à deux reprises à son groupe de participer à l'élaboration du budget. Celui-ci a refusé, dont acte. Pour la première fois cette année, la commission finances a examiné le DOB avant sa présentation en conseil municipal. Cela ne c'était jamais fait à Clohars et ça se fait rarement dans les autres Communes. C'est une volonté de transparence supplémentaire. On aurait pu s'attendre à ce que cet effort soit salué ...

En ce qui concerne le CA, on ne peut le présenter à ce jour car les comptes de gestion du Trésor ne sont pas faits pour l'instant. M. Lamer, trésorier principal, a indiqué au Maire que CA et BP se faisaient en même temps dans beaucoup de collectivités, notamment autour de Rennes et que c'était judicieux dans la mesure où tout est examiné en même temps : passé et futur.

M. Francis JEGOU rappelle que les débuts de la mandature ont été difficiles pour eux : ils n'ont pas été épargnés.

*Compte rendu du Conseil Municipal du 29 février 2012*

Mme Jeanine STEPHAN rappelle qu'ils ont fortement revalorisé le régime indemnitaire et mis en place la part patronale sur les retraites et également créé des services.

M. Joël CHENOT note que c'est une chose importante de savoir qu'il n'y aura pas d'augmentation fiscale. Il revient sur l'audit du cabinet conseil pour lequel il était pour. L'épargne nette est favorable et témoigne d'une bonne gestion. Selon ses informations, en 2012, 250 millions d'€ de péréquation seraient redistribués aux communes et intercommunalités surtout rurales. Cela devait monter en puissance durant dix ans à compter de 2012. Pour celles qui perdent de la taxe professionnelle, il y aura des compensations. M. Joël CHENOT demande ce que le Maire en pense et s'il a des éléments à ce sujet.

M. le Maire : la dotation serait de 263 000 € pour l'intercommunalité et serait distribuée aux communes, mais nous sommes en queue de liste pour les critères d'éligibilité. Nous sommes dans la moyenne forte près de la limite fixée. Les éléments 2011 ne sont pas encore connus. A priori ça passerait et si c'est le cas, ce serait extrêmement favorable car chaque année, la dotation double durant 4 ans. Ce sont potentiellement des recettes nouvelles pour la Commune en fonction des critères de redistribution qui seront choisis. Nous espérons que ces données se vérifieront....

M. Joël CHENOT remarque également que Dexia a été dissoute et reprise par la Poste et la Caisse des Dépôts. Nous ne devrions pas avoir de problèmes pour financer nos investissements.

M. le Maire précise qu'elle a été dotée de 5 milliards d'euros, mais quoi qu'il en soit, la Commune a déjà un emprunt de 1 960 millions d'euros d'engagé à un taux extrêmement bas, dont les fonds n'ont pas encore été levés.

M. Joël CHENOT note que le Maire parle d'une évolution de 1,8 % pour les bases locatives, mais ce chiffre semblerait ne pas être définitivement arrêté.

M. le Maire répond qu'a priori la loi de finances a été arrêtée, ce nombre lui semble définitif.

M. Joël CHENOT avait suggéré de ne pas augmenter les impôts compte tenu des difficultés des ménages. Il est ravi de voir que c'est le cas.

M. Francis JEGOU note que le DOB 2011 prévoyait un montant plus important que ce qui a été réalisé. Les investissements seront réalisés sur combien d'exercices budgétaires ?

M. le Maire explique que certains investissements seront faits sur deux ans grâce aux autorisations de programme et crédits de paiement, tels que la route de Quimperlé ou la médiathèque.

M. Daniel MANCEAU demande s'il y a des recettes pour compenser les dépenses de fonctionnement. Le policier saisonnier engendrera-t-il des recettes ?

M. le Maire explique qu'il aura plutôt un rôle de prévention. Quoi qu'il en soit le produit des amendes ne revient pas à la collectivité.

M. Yvon GREMILLET souhaite intervenir sur le budget de fonctionnement : il y a dix places nouvelles à la crèche d'où une augmentation de la subvention. En commission, il a été évoqué un montant de subvention que la crèche est censée demander à la collectivité, or il n'y a pas eu de conseil d'administration de la crèche depuis l'automne. Il s'étonne d'avoir entendu un chiffre : 53 298 €, qu'il n'a pas discuté en conseil.

M. le Maire regrette que ce montant n'ait pas été vu par le conseil d'administration. Sans doute celui-ci a-t-il du mal à remplir son rôle par manque de bénévoles. Il rappelle également que lors de

l'inauguration, seuls trois parents étaient présents. Cela témoigne du peu de disponibilité des jeunes parents. C'est regrettable.

M. Joël CHENOT demande à ce que présenté dans les prochains mois le coût de revient d'un enfant à la crèche.

M. le Maire approuve mais cela nécessite un délai pour faire ce travail. Il ne pense pas que cela soit de beaucoup supérieur à celui des écoles. Cette demande va être traitée.

M. Francis JEGOU note qu'en 4 ans il y a 800 000 € de plus, en recettes comme en dépenses. La marge nette est positive, elle sera atténuée l'année prochaine.

M. le Maire précise qu'en 2014, le désendettement sera de l'ordre de sept ans, la feuille de route que s'est fixée la municipalité et qui a été présentée en Conseil municipal en 2010 devrait être tenue.

## **B. Modification du tarif d'accueil des groupes à l'Abbaye de Saint Maurice**

Il convient de proposer le même tarif aux groupes accueillis sur les deux sites, soit 3,10 € (contre 3,05 € voté précédemment en Conseil municipal de novembre 2011 pour le site abbatial et 3,10 € pour la Maison Musée du Pouldu).

Il est proposé au Conseil municipal de modifier le tarif des groupes de dix personnes et plus accueillis à l'abbaye de Saint Maurice à 3,10 €.

Le dossier est présenté par Mme Nathalie MAHOIC.

M. Joël CHENOT constate qu'il y a des travaux prévus à l'abbaye or elle appartient au Conservatoire.

M. le Maire répond que c'est juste, toutefois la Commune est en maîtrise d'ouvrage déléguée ; nous payons les travaux et le Conservatoire nous rembourse à priori à hauteur de 50 %. Il a investi 30 000 € seul cette année en conservation de la ruine. C'est le scénario le moins coûteux qui a été retenu.

Mme Nathalie MAHOIC explique également les tarifs réduits : sur St Maurice, ils concernent les enfants de 12 à 16 ans, les chômeurs, les étudiants, les passeports Finistère, les Guide du routard et les personnes handicapées.

S'agissant de la Maison Musée, les tarifs réduits profitent aux enfants de 12 à 16 ans, aux chômeurs, étudiants et personnes handicapées.

Vote :

Unanimité

## **C. Autorisation de signer la convention 2012 avec la SNSM**

Comme chaque année, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer la convention avec la SNSM pour la surveillance des plages du 30 juin au 31 août 2012, à raison de 6,50 € par sauveteur et par jour de service. Le montant de la convention est fixé à 2 925 € pour la saison 2012 pour la surveillance des plages du Kérou, des Grands Sables et de Bellangenêt.

Le dossier est présenté par M. Yannick PERON.

Vote :  
Unanimité

### **V- PERSONNEL : AVANCEMENT DE GRADE 2012 : CREATION DE GRADES**

L'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 dispose que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Les agents promouvables dans le cadre des avancements de grades pour 2012 et après validation de l'autorité territoriale sont les suivants :

<b>Grade actuel</b>	<b>Avancement au grade de</b>	<b>Conditions remplies le</b>
Adjoint administratif 1 <sup>ère</sup> classe	Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	16 juin 2012
Animateur	Animateur principal 2 <sup>ème</sup> classe	11 avril 2012
ATSEM 1 <sup>ère</sup> classe	ATSEM principal 2 <sup>ème</sup> classe	1 <sup>er</sup> avril 2012
Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint technique 1 <sup>ère</sup> classe	1 <sup>er</sup> janvier 2012
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	1 <sup>er</sup> août 2012
Adjoint technique 1 <sup>ère</sup> classe	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	1 <sup>er</sup> janvier 2012
Adjoint technique 1 <sup>ère</sup> classe	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	1 <sup>er</sup> janvier 2012
Adjoint technique 1 <sup>ère</sup> classe	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	1 <sup>er</sup> janvier 2012
Adjoint technique 1 <sup>ère</sup> classe	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	1 <sup>er</sup> janvier 2012

Les agents ne peuvent être nommés sur leur nouveau grade qu'à partir du moment où ceux-ci ont été créés par le Conseil municipal.

Les avancements de grades pour 2012 seront examinés lors de la Commission Administrative Paritaire (CAP) du Centre De Gestion au mois de mai prochain.

Afin de ne pas pénaliser la promotion des agents qui remplissent les conditions d'avancement dès le début d'année, il est proposé au Conseil municipal de créer dès à présent les grades correspondants aux avancements. Les grades actuels seront supprimés en conseil municipal une fois la CAP passée.

Le dossier est présenté par M. Jacques ALLIX. Le passage en commission est anticipé pour que les personnels qui peuvent en bénéficier à compter du 1er janvier puissent en bénéficier dès la date de la délibération.

Mme Jeanine STEPHAN s'étonne que les grades ne soient pas supprimés en même temps.

Unanimité



## **VI- INTERCOMMUNALITE : PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2010 DE LA COCOPAQ**

La COCOPAQ a remis son rapport d'activité au titre de l'année 2010. Il sera présenté de manière synthétique au Conseillers le soir du Conseil municipal. Il est disponible sur le site de la COCOPAQ avec le lien suivant :

<http://www.cocopaq.com/content/download/18632/261477/file/rapportactivit%C3%A9web10-01-25.pdf>

M. le Maire présente le rapport. Le rapport 2011 devrait être prêt en mai 2012. Le rapport 2010 est téléchargeable intégralement sur le site de la COCOPAQ.

### **QUESTIONS DIVERSES**

M. Francis JEGOU remarque que les véhicules qui se croisent vers le cimetier sur la ZA de Keranna se croisent à l'arrêt.

M. Jacques ALLIX explique que le revêtement n'est pas terminé et la largeur de voirie est standard. Ceci ralentit la vitesse.

M. Joël CHENOT demande quel est le taux de fréquentation des bus de la COCOPAQ.

M. le Maire explique que le taux de fréquentation des bus a augmenté de 11 % en quatre mois. Les bus pleins sont ceux anciennement du transport scolaire. Le transport en commun ne pouvait se limiter à ça. Les bus devaient pouvoir prendre les gens le matin et les ramener en fin de matinée. Mais ces lignes ne sont déclenchées qu'à la demande. Quand on les voit c'est que quelqu'un les a demandés. Ce service ne fait que débiter et on estime qu'il faudra trois ans pour que le service prenne. Dans toutes les grandes villes, il y a des heures creuses. C'est le principe du transport en commun. Les jeunes vont développer les besoins de ce service. Il faut aussi noter qu'avec les coûts du carburant ces services devraient augmenter dans le temps.

M. Daniel MANCEAU s'interroge sur les promontoires, route de Penn Allé.

M. Jacques ALLIX répond que normalement, il ne faut pas rouler dessus mais ils sont franchissables.

M. le Maire précise que cet ouvrage ne donne pas satisfaction et qu'ils l'ont fait savoir. S'agissant de Penn Allé, ces aménagements ont été faits pour tenir compte des passages de gros engins agricoles.

M. Jacques ALLIX précise que les panneaux existent et un sens de priorité est défini.

M. Daniel Manceau remarque qu'il serait souhaitable de mettre des bandes blanches continues.

M. le Maire indique qu'il y a une solution à trouver et attend des propositions.

Mme Isabelle PIVERT a deux remarques par rapport au dernier compte-rendu et en rapport à la procuration donnée à M. Francis JEGOU. Celle-ci n'a pas été donnée au vu d'idées politiques. C'est une question de confiance par rapport à une personne qui portait sa voix en son absence. Elle reprend l'idée anti-libérale. Ce terme est impropre, il faut indiquer anti néo-libéral pour respecter la philosophie de ses livres.

*Compte rendu du Conseil Municipal du 29 février 2012*

Mme Isabelle PIVERT n'a pas compris si le livre offert à M. le Maire avait été donné à M. Francis JEGOU ou s'il s'en était débarrassé.

M. le Maire s'est « défait » d'un livre qui lui avait été remis en cadeau par Mme Pivert et qui lui pesait par rapport à l'expression publique désagréable qu'a eu Mme Pivert à son égard.

M. le Maire informe de la réunion publique du 5 avril à 18 H sur le projet de reconversion du site Capitaine Cook et de la réunion publique de présentation du projet station d'épuration le 16 mars.

*La séance est levée à 23 H 03*